DIRECTION DE LA CULTURE

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS CULTURELS

MODE D'EMPLOI

QUI PEUT PRESENTER UNE DEMANDE ?

Toute structure associative régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance ou déclarée en Préfecture.

QUELS SONT LES CRITERES D'ATTRIBUTIONS ?

Voir document « Critère d'attributions » joint.

COMMENT FAIRE ?

Vous êtes invité à remplir le dossier de demande ci-joint ainsi que les annexes pour les projets de spectacle vivant.

PRESENTEZ-VOUS...

Avant de détailler le projet en lui-même, dites-nous qui vous êtes, ce que vous faites, quels sont vos projets à plus long terme.

DEVELOPPEZ VOTRE PROJET

Détaillez votre projet. Précisez bien le type d'opération dont il s'agit, les intervenants, leur fonction, leurs qualifications, joignez des revues de presse, etc.
N'oubliez pas de détailler le calendrier de réalisation mentionnant les périodes de travail, de répétitions, de spectacle, etc.

PRESENTEZ UN BUDGET PREVISIONNEL

Un projet c'est aussi une réalité économique ! L'aide sollicitée auprès de la Ville de Strasbourg s'apprécie aussi au plan du montage financier du projet.

Comme vous avez présenté vos activités, présentez-nous l'ensemble de vos données financières, en y intégrant aussi vos frais de fonctionnement, de diffusion, vos ventes, etc. Même si nous ne pouvons soutenir qu'une partie de vos activités, nous avons besoin de vous connaître pour pouvoir vous aider. Pour les aides à la création sur 2 ans, présentez un budget prévisionnel pour chaque année.

Vous pourrez joindre au dossier de demande tout document permettant une présentation plus complète de votre association ou de votre projet.

QUE SE PASSERA-T-IL APRES ?

Ce dossier sera étudié par la direction de la culture, qui, le cas échéant, prendra contact avec vous pour des précisions ou des propositions. Les conclusions de cette étude seront présentées à l'Adjoint au Maire et soumises pour décision au Conseil Municipal.
Dans tous les cas, vous serez informé par lettre de la suite donnée à votre demande. En cas de soutien de la Ville, une contractualisation, portant sur les conditions d'usage de l'aide accordée, sera mise en place. Ce n'est qu'après cette étape que la subvention sera versée sur le compte de l'association.

LES DELAIS

Tout dossier de demande doit être déposé **avant le 30 septembre** de l'année précédant la réalisation de l'opération. Vous serez informé de la décision dès que celle-ci aura été validée par le Conseil Municipal. Le versement se fera selon un échéancier défini.

LES EXIGENCES

En contrepartie de l'aide accordée, l'association s'engage à faire preuve de transparence vis-à-vis de la Ville, tant en ce qui concerne les opérations menées que pour les questions financières. L'aide portera sur le projet présenté par l'association et devra être reversée à la Ville en cas de non-réalisation.

N'hésitez pas à prendre contact avec la Direction de la Culture si vous rencontrez des difficultés pour présenter vos activités ou votre projet.

Contact :
Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg
Direction de la Culture
6 rue du Jeu des Enfants
67000 Strasbourg
Tél. : 03.68.98.72.79
Mel : directionculture@strasbourg.eu

Adresse postale :
1 Parc de l'Etoile
67076Strasbourg Cedex